



ARRÊTÉ DU MAIRE DE CAMBOUNET-SUR-LE-SOR

EN DATE DU 15 AVRIL 2024

ABATTAGE D'UN CYPRÈS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de CAMBOUNET-SUR-LE-SOR,
Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211.1 à 2213.6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R 53.2, R225 et R225.1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - Huitième Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 127 et 133 de ladite instruction,
Considérant qu'en raison d'abattage d'un cyprès dans le cimetière de la commune par l'entreprise DELPY, Le Gouty Bas à Puylaurens (Tarn), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,
« Rue de la Mairie. »

ARRÊTÉ

Article 1er : En raison de travaux d'abattage d'un cyprès dans le cimetière communal, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits « Rue de la Mairie » depuis l'intersection « Rue de l'Eglise » jusqu'à l'entrée du parking du stade. (Le parking restera ouvert).

LE LUNDI 22 AVRIL 2024

De 7 h 30 à 18 h 30

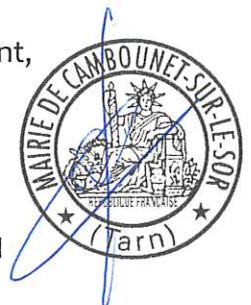
Article 2 : Ces règles de circulation et de stationnement seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés afin d'assurer la sécurité des usagers et celle du personnel de chantier. Cette signalisation sera à la charge de la Commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de CAMBOUNET-SUR-LE-SOR et à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire Adjoint,

Jean CADALEN



Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions suivantes :

- Recours gracieux auprès du Maire – 5 rue de la Mairie – 81580 Cambounet-sur-le-Sor ;
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 68 rue Raymond IV – 31068 Toulouse Cédex.